027

2021_027

ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MIREFLEURS

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1702550 du 21 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires n°1 et prévoyant, notamment, que Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 21-096 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 24 juin 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Mirefleurs ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 21 octobre 2021 désignant M. Pierre ROSNET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- A R R Ê T E –

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mirefleurs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de modification du PLU de ladite commune préalablement à son approbation. Le projet a pour objet de faire évoluer le zonage d'un terrain communal non bâti d'environ 500 m², actuellement classé en zone AUe au PLU, afin de permettre son ouverture à l'urbanisation en le classant en zone Ue (zone à destination d'équipements et de constructions d'intérêt général) et de permettre l'installation, sur cette parcelle, d'un cabinet de kinésithérapeutes. Elle vise également à retranscrire des dispositions particulières s'appliquant aux secteurs soumis au risque de ruissellement dans le règlement de la zone Ue.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20211109-AR-21-027-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

ARTICLE 2 : Cette enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera à compter du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirefleurs.

ARTICLE 4 : Le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné **M. Pierre ROSNET,** ingénieur divisionnaire de travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Mirefleurs, Esplanade George Onslow, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (http://www.mond-arverne.fr) et sur le site internet de la commune de Mirefleurs : (http://www.mirefleurs.fr/).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations au plus tard le 7 janvier 2021 à 17 h sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur (Enquête publique du PLU) – Mairie de Mirefleurs – Esplanade George Onslow – 63730 Mirefleurs » de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie.mirefleurs.fr

ARTICLE 6

Le dossier comprend :

- le rapport de présentation de la modification ;

- le règlement de la zone Ue du PLU portant indication des modifications envisagées ;

- un extrait du plan de zonage du PLU portant indication des modifications envisagées ;

- la délibération n°096-2021 du 24 juin 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Mirefleurs ;

- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

- l'avis d'ouverture d'enquête publique (les extraits de journaux le publiant) ;

- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme ;

- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Mirefleurs les jours et heures suivants :

- lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 7 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : «La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ». Cet avis sera affiché en Mairie de

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20211109-AR-21-027-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Mirefleurs et au siège de Mond'Arverne Communauté – ZA le Pra de Serre à Veyre-Monton quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 9 : Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 10 : À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Mond'Arverne Communauté ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Mond'Arverne Communauté adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Mirefleurs et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Mirefleurs pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 7 janvier 2023.

Ces pièces seront également consultables pour la même durée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté et sur le site internet de la commune de Mirefleurs.

ARTILCLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU de la commune de Mirefleurs sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. Le Maire de Mirefleurs
- M. le Préfet du département du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur départemental des territoires
- Au commissaire enquêteur

Veyre Monton, le 9 novembre 2021

Le Président,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont Côté Sud

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20211109-AR-21-027-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021